INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2022-S-13

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 nommant Madame Carole LY directrice par intérim de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Laurence GUILLARD au poste de déléguée territoriale de la délégation territoriale Ouest,

VU la décision de nomination de Madame Maud ROTHMANN au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Ouest,

VU la décision 2016-02 du 23 mars 2016 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020,

DECIDE

- ARTICLE 1 -
Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GUILLARD, déléguée territoriale pour la délégation territoriale Ouest à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2017.

- ARTICLE 2 -
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GUILLARD, délégation de signature est donnée à Madame Maud ROTHMANN, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Ouest, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

Fait à Montreuil, le 22 août 2022

La Directrice par intérim de l'INAO

Carole LY

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr